

RÈGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation DEIS (Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale)

-Niveau I-

1-Accès aux épreuves d'admission

La formation est ouverte aux candidats qui justifient remplissant au moins une des conditions suivantes (arrêté du 2 août 2006) :

- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I ;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau III et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau II et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;

- appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

La formation est également accessible aux personnes ayant validé un ou deux domaines de compétences du DEIS par la VAE.

N.B. Dans tous les cas, la durée d'expérience professionnelle doit être comptabilisée en équivalent temps plein et être postérieure à l'acquisition du diplôme permettant l'accès à la formation (DGAS - Circulaire du 1^{er} septembre 2006).

2- Comment s'inscrire à l'admission

=> Création d'un espace personnel sur le site de l'IRTS

=> Inscription dans l'onglet DEIS. (Sans cette étape, le candidat ne pourra ni recevoir sa convocation ni ses résultats,...).

=> Téléchargement du dossier de candidature sur le site internet de l'IRTS

www.irtsparisidf.asso.fr ou de l'IRIS **www.institut-iris.fr**

=> Envoi postal du dossier rempli et assorti des pièces demandées à l'IRTS Paris Île-de-France (A l'attention du service des Admissions) accompagné des frais de sélection.

=> Accusé réception du dossier

La procédure d'inscription est téléchargeable sur le site internet, au moment de l'inscription.

3- L'épreuve

L'inscription est définitive à réception du règlement des frais de sélection par chèque à l'ordre de l'IRTS Paris Île-de-France (en mentionnant au dos son nom, prénom, filière), par mandat cash, Carte bancaire ou en espèces en venant sur place avec l'appoint **ET** du dossier complet d'inscription dûment complété.

Dès réception des frais de sélection et après vérification du dossier, une convocation pour l'oral est envoyée par mail avec accusé de réception. Il est tenu compte de la date choisie dans le dossier sous réserve d'arrivée du dossier complet au plus tard à la date limite correspondante **et** dans la limite des créneaux disponibles pour la session.

Le coût d'inscription à la sélection DEIS est de 95 €. Dont 40€ restent acquis à l'IRTS en cas de désistement ou d'abandon de la sélection pour frais de traitement de dossier. Cette demande doit être faite par écrit (mail ou voie postale) au plus tard 8 jours avant la date des épreuves, dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué.

Attention, avant l'envoi d'un dossier, le candidat doit vérifier la recevabilité de son diplôme (niveau et champ) et le nombre d'années d'expérience professionnelle dans le secteur de l'intervention sociale. En cas de doute sur la validité de leur diplôme et de leur expérience, les personnes intéressées par la formation sont invitées à contacter le/la responsable de formation pour vérification.

Déroulement de l'épreuve :

- Une préparation à l'entretien (1 heure) : analyse d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du diplôme, à mettre en lien avec des exemples et/ou des expériences personnelles.

- Un entretien individuel (1 heure maximum) avec un jury composé de 2 personnes : un formateur et/ ou un professionnel du secteur. Les supports en sont le texte de présentation personnalisé du parcours professionnel intégré au dossier et l'analyse du texte.

L'entretien doit notamment permettre d'apprécier :

- la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation ;
- les motivations et les argumentations qui conduisent au choix de cette formation ;
- la capacité à se projeter dans des fonctions correspondant au référentiel du diplôme ;
- la capacité du candidat à mener le projet de formation à son terme, notamment au regard de la compatibilité des engagements personnels et professionnels avec les engagements de la formation ;
- la capacité à communiquer, à structurer le propos, à argumenter.

Il est important de préciser lors de l'épreuve orale, sous quel statut financier sera suivie la formation (CIF, Demandeur d'emploi...).

Pièces acceptées :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Passeport
- ✓ Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- ✓ Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- ✓ Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

Ne pourront se présenter le jour de l'épreuve les candidats qui auront pour seul document :

- ✓ PI non valide (Attention A compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans).
Prolongation de 5 ans pour les nouvelles CNI délivrées à partir du 01/01/2014 et celles délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Attention : Validité de 10 ans pour les CNI délivrées aux mineurs.
- ✓ Carte MDPH
- ✓ Carte électorale
- ✓ PI de l'enfant ou autre membre de la famille
- ✓ Carte Vitale
- ✓ Photos et/ou Courrier
- ✓ Permis de conduire.

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier pour les épreuves écrites ou orales comme un tiers-temps supplémentaire, devront fournir une attestation

MDPH, 2 semaines avant le jour de l'épreuve. Les candidats doivent se rapprocher du service des admissions. Sans ce document aucun aménagement ne pourra être prévu à cette occasion.

4-Résultats

Une commission d'admission prend en compte l'ensemble du dossier et les conclusions du jury de sélection pour prononcer l'admission ou non du candidat.

En fonction du quota annoncé sur la « fiche formation », il est établi une liste principale et une liste d'attente des candidats admis. Sur la liste principale, les candidats admis bénéficiant d'un report avec un accord de prise en charge et les candidats admis ayant déjà un accord de financement, seront prioritaires.

Les résultats sont consultables par le candidat sur son compte personnel IRTS et sont envoyés par mail avec accusé de réception.

Les candidats non-admis pourront échanger avec le Responsable de Formation sur leur évaluation.

5- Validité de l'admission

Il appartient aux candidats de transmettre la fiche de confirmation d'inscription dans les délais indiqués accompagné de son accord de financement/prise en charge.

Les candidats qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Soit en cochant la mention « report » sur la fiche de confirmation, soit par une demande écrite (e-mail ou courrier) adressée à la/au responsable de formation. Sans ce retour, le report ne pourra être pris en compte. Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en juin de chaque année précédant la rentrée. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est valable 3 ans à partir de la date de la commission d'admission.